

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CCAS DE MORZINE

L'an DEUX MILLE VINGT SIX, le 28 avril

La commission du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Morzine s'est réunie en session ordinaire, salle du conseil municipal, à 14 heures, sous la présidence de monsieur le Président.

Date de convocation de la commission : 09/04/2026

Nombre de membres en exercice : 11

Quorum : 6

Nombre de membres présents : 8

Nombre de votants : 8

- Pour : 8

- Contre :

- Abstention :

**Présents :** Mme THORENS Valérie, Mme ANTHONIOZ TAVERNIER Elisabeth, Mme MARULLAZ Marie-Paule, Mme LEFANT Myriam, Mme MARULLAZ Aube, Mme MARCHAND Marie-Françoise, Mme PHILIPP Martine, Mme LE PORT Bernadette

**Absents et excusés :** M. le Président, Mme PACHON Josette, Mme BRON Patricia

Madame MARULLAZ Marie-Paule a été désignée secrétaire.

### D\_2026\_04\_04 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025

*M. Jean-François BERGER, président, ne participe pas au vote et quitte la salle  
Mme Valérie THORENS, vice-présidente, assure la présidence de séance*

Vu le CGCT et notamment les articles L2121-31 et L1612-12 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal approuvant le budget primitif 2025 en date du 26 mars 2025,

Vu, le cas échéant, les décisions modificatives,

Ayant entendu l'exposé de Mme Valérie THORENS, le président ayant quitté la salle au moment du vote et la commission siégeant sous la présidence de la vice-présidente, conformément à l'article L2121-14 du CGCT,

**LA COMMISSION ADMINISTRATIVE DU CCAS,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,**

**ADOpte** le compte administratif de l'exercice 2025 du CCAS, arrêté comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Résultats
Résultat de clôture 2024	93 391,86 €	150 384,69 €	243 776,55 €
Affectation au financement de l'investissement			0,00 €
Recettes 2025	350 323,30 €	15 663,78 €	365 987,08 €
Dépenses 2025	329 638,89 €	10 917,29 €	340 556,18 €
Résultat avant report	20 684,41 €	4 746,49 €	25 430,90 €
Résultat de clôture 2025	114 076,27 €	155 131,18 €	269 207,45 €

DONNE quitus au Président.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Morzine,  
le 28/04/2026

Jean-François BERGER  
Président du C.C.A.S. de MORZINE



Marie-Paule MARULLAZ  
Secrétaire de séance

---

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du président du CCAS, d'un recours auprès du préfet de la Haute-Savoie et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

---